Ecole des Métiers de l'Energie Paul-Louis Merlin

Taxe d'apprentissage 2014

Soutenez notre Ecole et ses initiatives !

En versant la taxe d'apprentissage à notre Ecole, vous participez au projet d'une école bien dans son temps, qui propose un cursus original et de qualité

De la classe de Seconde au BTS Domotique

- une école de formation technique **gratuite**
- engagée pour favoriser **l'égalité des chances** et permettre à des jeunes en difficulté de **renouer avec la réussite scolaire**
- **attentive aux besoins du marché** pour proposer des formations nouvelles dans les métiers de l'énergie et de la gestion de l'énergie

Des conditions de réussite réunies

- de petits effectifs, un suivi individualisé
- une équipe compétente, disponible et exigeante
- une pédagogie innovante et concrète, laissant une large part à un apprentissage pratique

Un lien renforcé avec le monde de l'entreprise

- des enseignants pour la plupart issus de l'entreprise
- des stages en entreprise pour connaître les métiers de l'énergie et des automatismes du bâtiment
- un bilan d'orientation vers le projet professionnel
- un réseau d'entreprises partenaires pour faciliter l'accès à l'emploi

Pour notre école privée hors contrat, la taxe d'apprentissage constitue la seule ressource (équipements, locaux, rémunérations …). Votre soutien contribuera à :

- maintenir la gratuite totale de l'école pour les élèves
- mettre en place des ateliers de soutien individualisé pour les élèves en difficulté dans leur travail personnel (découverte et entraînement aux méthodes d'apprentissage adaptées à chacun).
- assurer dès 2014 la formation technique des étudiants de la Licence professionnelle BP3E (Bâtiments Performants et Energies)
- équiper les plateformes techniques avec les matériels les plus récents. En particulier, poursuivre l'équipement du nouvel atelier domotique, lui-même bâtiment à énergie positive (BEPOS) et bel outil pédagogique pour les élèves de BTS et Licence.
- proposer aux élèves une ouverture sur le monde culturel : visites de musées, spectacles, voyages …
- renforcer l'apprentissage des langues vivantes
- attribuer une prime pour encourager les progrès scolaires et comportementaux
- engager un jumelage actif avec les jeunes Nigérians de l'Ecole Ken Saro-Wiwa

Ecole des Métiers de l'Energie Paul-louis Merlin - 41, Rue Henri Wallon 38000 Saint-Martin-d'Hères - 04 76 24 84 20

Taxe d'apprentissage, mode d'emploi …

Si la législation vous oblige à payer une taxe d'apprentissage, elle vous donne toute la liberté d'en choisir les bénéficiaires !
Vous voudrez certainement la verser là où elle est le plus utile, là où elle contribuera le plus efficacement à la formation professionnelle des jeunes.

Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est un impôt versé par les entreprises (ou organisations exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou assimilée), permettant de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage**.**

Répartition de la Taxe d'Apprentissage que doit verser l'entreprise :

- 57 % de la taxe brute est dû au titre du QUOTA D'APPRENTISSAGE

Il est lui-même subdivisé en trois parties :

- un reversement obligatoire au FNDMA *(Fonds National de développement et de modernisation de l'apprentissage)* , équivalent à 22% de la taxe brute**,**
- une affectation obligatoire aux CFA d'origine des apprentis présents dans l'entreprise au 31 décembre de l'année de référence des rémunérations,
- une partie libre d'affectation aux CFA , **Ecoles d'entreprises** ou sections d'apprentissage.

- 43 % de la taxe brute est dû au titre du BAREME

Le barème est destiné à subventionner les Etablissements de formation selon les différents niveaux d'enseignement ; ainsi, cette part de la Taxe d'Apprentissage se répartit elle-même en :

- 40% pour le Barème A (Formations de niveaux V et IV : CAP – BEP – Bac Technologique, Bac Pro…)
- 40% pour le Barème B (Formations de niveaux III et II : Bac + 2 à Bac + 4 : DUT, BTS, Licences pro…)
- 20% pour le Barème C (Formations de niveaux I : Bac + 5 à Bac + 8 : Ecole d'Ingénieurs, DEA, masters...)

L'Ecole des Métiers de l'Energie Paul-Louis Merlin est habilitée à recevoir la taxe :

- au titre du **Quota d'apprentissage**
- au titre des **Barèmes A et B**
- ainsi qu'au titre du **Barème C**, si l'Entreprise donatrice verse déjà la totalité de sa part Barèmes A et B à ce même Etablissement ***(grâce à la règle de cumul)***

Comment affecter votre Taxe ?

Chaque Entreprise a le pouvoir d'affecter les sommes dues aux Etablissements de formation de son choix, dans le respect des règles, et via un organisme collecteur agréé (Chambre de Commerce, Syndicat professionnel..).
Cet organisme récupère les versements pour les redistribuer aux Etablissements de formation désignés par l'Entreprise :

➡ **Remplissez le formulaire « taxe d'apprentissage » disponible dès début janvier 2014 en téléchargement sur le site internet de l'organisme collecteur retenu, avec nos coordonnées :**

Ecole des Métiers de l'Energie PLM- Schneider Electric Industries.
Code Ecole (UAI) : 0382170C – SIRET : 95450343901214